



DECISION n°	DATE	PAGE
9	15/09/2025	10

Objet : Mandat spécial - réunion régionale des Plus Beaux Détours de France du 25 au 26 septembre 2025

Exposé des motifs :

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L 2123-18 et R.2123-21-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération n° 4a du 05 octobre 2024 relative aux pouvoirs du Maire concernant les mandats spéciaux ;

Considérant, que la réunion régionale des Plus Beaux Détours de France se tiendra à Chatillon sur Seine le 26 septembre 2025.

Décide :

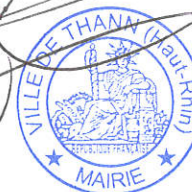
Article 1^{er} : D'approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire et Madame Marie BAUMIER-GURAK, 3^{ème} Adjointe au Maire dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour leur participation à la réunion régionale des Plus Beaux Détours de France.

Article 2 : que les frais de séjour (hébergement et repas) et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 65 du budget principal.

Thann, le 15 septembre 2025

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Mise en ligne sur le site internet de la commune le /09/2025 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann